

## Conseil communal du 20 février 2017

Présents à 20 heures : M. SENDEN, Bourgmestre-Président,  
M. KEMPENEERS, M. HALIN, Echevins  
Mme SIMON-BARBASON, Echevine désignée hors Conseil  
Mme DARIMONT, M. BAGUETTE, M. JASON, M. MULLENS, Mme TIXHON,  
Mme DONNEAU, M. DENOZ, Conseillers et Conseillères,  
M. ELIAS, Conseiller, Président du CPAS,  
M. EMBRECHTS, Directeur général f.f.  
Excusés : Mme GILON-SERVAIS et M. BUCHET, Conseiller(e)s

-----  
La séance est ouverte à 20H.

### Séance publique

#### **1. Asbl Volley Club Olne Montagnards : octroi d'une subvention annuelle de fonctionnement - décision**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331-1 à L3331-8,  
Vu la délibération du Conseil communal en date du 21 décembre 2015 fixant le règlement relatif aux critères et modalités d'attribution de subsides ainsi qu'au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions communales,  
Attendu qu'il y a lieu d'accorder une subvention annuelle de fonctionnement à certaines associations afin de leur permettre de réaliser en 2017 leurs objectifs, ceux-ci étant de nature à rencontrer les besoins de la population olnoise,  
Vu la demande de subside de fonctionnement annuel de l'Asbl Volley Club Olne Montagnards en date du 29 décembre 2016,

Attendu que cette Asbl a une existence reconnue d'au moins un an,

Attendu que ce comité compte dix membres au minimum,

Attendu qu'un avis concernant ce dossier a été transmis au Directeur financier le 18 janvier 2017 dans le cadre des avis de légalité et que celui-ci n'a pas souhaité appeler le dossier,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DECIDE :

Article 1<sup>er</sup> : D'accorder une subvention annuelle de fonctionnement de 240,00 euros à l'Asbl Volley Club Olne Montagnards.

Art. 2 : D'imputer ce subside à l'article 764/332-02 du budget ordinaire 2017.

Art. 3 : En conformité avec le règlement susmentionné, de ne pas réclamer de justificatifs relatifs à l'utilisation de cette subvention.

#### **2. Cercle horticole olnois : octroi d'une subvention annuelle de fonctionnement - décision**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331-1 à L3331-8,  
Vu la délibération du Conseil communal en date du 21 décembre 2015 fixant le règlement relatif aux critères et modalités d'attribution de subsides ainsi qu'au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions communales,  
Attendu qu'il y a lieu d'accorder une subvention annuelle de fonctionnement à certaines associations afin de leur permettre de réaliser en 2017 leurs objectifs, ceux-ci étant de nature à rencontrer les besoins de la population olnoise,  
Vu la demande de subside de fonctionnement annuel du Cercle Horticole Olnois en date du 5 janvier 2017,

Attendu que ce comité a une existence reconnue d'au moins un an,

Attendu que cette association compte dix membres au minimum,

Attendu qu'un avis concernant ce dossier a été transmis au Directeur financier le 30 janvier 2017 dans le cadre des avis de légalité et que celui-ci n'a pas souhaité appeler le dossier,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DECIDE :

Article 1<sup>er</sup> : D'accorder une subvention annuelle de fonctionnement de 240,00 euros au cercle Horticole Olnois.

Art. 2 : En conformité avec le règlement susmentionné, de ne pas réclamer de justificatifs relatifs à l'utilisation de cette subvention.

Art. 3 : D'imputer ce subside à l'article 622/321-01 du budget ordinaire 2017.

#### **3. Confrérie du Lèy'Gos : octroi d'une subvention annuelle de fonctionnement - décision**

Le Conseil communal,

Vu la délibération du Conseil communal en date du 21 décembre 2015 fixant règlement relatif aux critères et modalités d'attribution de subsides ainsi qu'au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions communales,  
Attendu qu'il y a lieu d'accorder une subvention annuelle de fonctionnement à certaines associations afin de leur permettre de réaliser en 2017 leurs objectifs, ceux-ci étant de nature à rencontrer les besoins de la population olnoise,  
Vu la demande de subside de fonctionnement annuel de la Confrérie du Lèv'Gos en date du 27 janvier 2017,  
Attendu que ce comité a une existence reconnue d'au moins un an,  
Attendu que cette association compte dix membres au minimum,  
Attendu qu'un avis concernant ce dossier a été transmis au Directeur financier le 6 février 2017 dans le cadre des avis de légalité et que celui-ci a émis un avis favorable en date du 9 février 2017,  
A l'unanimité

DECIDE :

Article 1<sup>er</sup> : D'accorder une subvention annuelle de fonctionnement de 240,00 euros à la Confrérie du Lèv'Gos.

Art. 2 : En conformité avec le règlement susmentionné, de ne pas réclamer de justificatifs relatifs à l'utilisation de cette subvention.

Art. 3 : D'imputer ce subside à l'article 762/332-02 du budget ordinaire 2017.

#### **4. Marchés de fournitures : Achat de véhicules spéciaux : tracteur tondeuse - choix du mode de passation du marché et fixation des conditions**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L 1122-30 et 1222-3,

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et certains marchés de travaux, de fournitures et de services, modifiée par les lois du 5 août 2011, notamment l'article 26, §1<sup>er</sup>,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services,

Vu les arrêtés royaux du 15 juillet 2011 relatifs à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques; notamment l'article 26, §1<sup>er</sup>,

et du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics,

Vu l'arrêté royal du 2 juin 2013 fixant la date d'entrée en vigueur de la loi du 15 juin 2006 relatives aux marchés publics et certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et de ses arrêtés royaux d'exécution,

Vu la loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail,

Vu le Code sur le bien-être au travail,

Vu la directive machine 2006/42/CE,

Vu l'arrêté royal du 12 août 1993 concernant l'utilisation des équipements de travail,

Vu l'arrêté royal du 4 mai 1999 concernant l'utilisation d'équipements de travail mobiles,

Vu l'arrêté royal du 1<sup>er</sup> décembre 1975 portant sur le règlement général sur la police de la sécurité routière et de l'usage de la voie publique,

Vu le rapport de la Conseillère en prévention sécurité du 27 janvier 2017

Considérant que le tracteur tondeuse est vétuste, et qu'il y a lieu de prévoir son remplacement afin d'équiper le service d'un véhicule plus fiable,

Considérant qu'il y a lieu de programmer le renouvellement systématique des véhicules obsolètes afin d'assurer une gestion saine des équipements,

Considérant qu'il y a lieu que soit passé un marché ayant pour objet les fournitures spécifiées au cahier spécial des charges ci-annexé,

Vu la demande d'avis adressée au directeur financier en date du 3 février 2017,

Vu l'avis favorable du 15 février 2017 du Directeur financier,

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire,

Attendu que le montant servant de base au marché est estimé à 25.000,00 euros TVAC et est inscrit au budget 2017,

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

ARRETE :

Article 1<sup>er</sup> : il sera passé un marché pour la fourniture et livraison d'un véhicule ayant les caractéristiques suivantes :

<b><i>Tracteur tondeuse à éjection centrale arrière avec bac de ramassage et vidange en hauteur</i></b>	
Type de moteur	Diesel Soupape en tête, et filtre à huile refroidissement liquide
Puissance min. nominale	Min. 18 KW à 3000tr min.
Nombre de Cylindres	3
Cylindrée	de 850 CC à 1150 CC
Capacité de réservoir	plus ou moins 20 L
Transmission	Hydrostatique
Roues Motrices	Deux

Entrainement des roues arrières	Par moteur Hydraulique
Commande d'avancement	Par pédale avant - pédale arrière
Vitesse de déplacement	plus ou moins 16 km /heure
Blocage de différentiel	oui
Freins	à disques humides
Toutes les fonctions	
Relevage de tondeuse	Par commande hydraulique (ergonomie cruciale)
levage de bac	Par commande hydraulique (ergonomie cruciale)
basculement de bac	Par commande hydraulique (ergonomie cruciale)
Décrochage du bac	Démontage du bac de ramassage rapide (prise hydraulique, connexion électrique, support etc....)
Direction	Hydrostatique
Plateau de coupe	en acier disposera de 4 roues anti scalp.
Relevage du plateau de coupe	Hydraulique
nombre de lames	deux
Largeur de coupe	Min. 120 CM
Hauteur de coupe variable de	min 25 à 112 mm nombre de positions à spécifier dans l'offre
synchronisation des lames	par le biais de renvoi d'angles et pignon (pas de courroies)
Bac de ramassage	en tôle d'acier perforée
capacité	min. 550 l
hauteur de levage pour déversage	plus ou moins 2 m
Si l'engin nécessite une compensation de poids pour le déversage en hauteur, l'élément de contreponds sera amovible (à préciser)	
vidange de bac de ramassage	par commande hydraulique
Rayon de braquage	plus ou moins 1,50m
Poids	plus ou moins 1000 kg

Structure de protection contre le retournement et ceinture de sécurité  
Siège ergonomique avec différents réglages – à préciser

Formation à l'utilisation pour les différents utilisateurs  
Déclaration CE de conformité et notice d'instruction en français  
Ainsi qu'un accès aux vues éclatées soit par un accès au site soit en version papier soit par un support externe,

Conformité de l'engin pour immatriculation

Document d'immatriculation et assurance  
Indications minimales concernant le fabricant, désignation et numéro de série , marquage CE seront mentionnés de manière visible sur le véhicule.

### **Option**

Défecteur pour tonte sans bac récolteur  
Lame à neige  
Brosse avant

Art. 2 : il sera passé un marché dont le montant estimé s'élève approximativement à 25 000,00 euros TVAC.

Le montant figurant à l'alinéa qui précède a valeur d'indication, sans plus.

Art. 3 : Le marché dont il est question à l'article 1<sup>er</sup> sera un marché à prix global devant être réalisé dans un délai de trente jours calendrier et payé en une fois après son exécution complète. Il n'y aura pas de révision de prix.

Art. 4 : Le marché dont il est question à l'article 1<sup>er</sup> sera passé par procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure. Sauf impossibilité, trois entreprises au moins seront consultées.

Art. 5 : Le marché repris ci-dessus sera imputé à l'article 421/743-98 (projet20174211) du budget extraordinaire de 2017.

### **5. PCDR - 1ère convention - Sécurisation des déplacements doux le long des voiries entre Olne et Saint-Hadelin et qualification de l'espace public, sur propriété communale : approbation de la convention réalisation 2017 entre la Commune d'Olne et la Région Wallonne**

Le Conseil communal,  
Vu le Code de la démocratie locale et de la Décentralisation,

Vu le décret relatif au développement rural du 11 avril 2014 (M.B 02.06.2014),  
Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 12 juin 2014 portant exécution du décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural et abrogeant l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 20 novembre 1991 portant exécution du décret du 6 juin 1991 relatif au développement rural (M.B 22.08.2014),  
Vu l'arrêté ministériel du 24.08.2015 approuvant la circulaire 2015/01 relative au programme communal de développement rural et abrogeant la circulaire 2012/01 sur le même objet,  
Vu le programme communal de Développement rural approuvé par le Gouvernement Wallon,  
Vu la convention-faisabilité conclue en date du 19 décembre 2013 entre la Région wallonne et la commune de OLNE,  
Vu le projet de première convention approuvée par la CLDR en date du 15 septembre 2015 sur base de la fiche projet élaborée par la S.A. Pissart,  
Vu la délibération du Collège communal du 29 octobre 2015 approuvant l'avant-projet relatif à la réalisation de voies lentes entre Saint-Hadelin, Olne et Hansez,  
Vu l'approbation de l'avant-projet par M. Abdel MOKADEM, Directeur au SPW Département de la Ruralité et des cours d'eau, Direction du développement rural, en date du 13 juin 2016,  
Vu le courrier de Mme Françoise LANNOY, Directrice générale au SPW, Direction du Patrimoine et des marchés publics des pouvoirs locaux, remettant un avis sur la délibération d'approbation du mode de passation et des conditions du marché du Conseil communal, sur l'avis de marché et les clauses administratives du cahier spécial des charges en date du 2 novembre 2016,  
Vu le projet de dossier complet remis par la S.A. Pissart en date du 23 novembre 2016 et modifié suivant les remarques de la tutelle,  
Vu la délibération du Collège communal du 24 novembre 2016 approuvant le projet de 1ère convention PCDR « Sécurisation des déplacements doux le long des voiries entre Olne et Saint-Hadelin et qualification de l'espace public, sur propriété communale » ;  
Vu l'approbation du dossier projet par le SPW – Direction du Développement rural en date du 17 janvier 2017, moyennant un certain nombre de remarques ;  
Considérant le dossier complet remis par la S.A. Pissart en date du 9 février 2017 et complété suivant les remarques du SPW – Direction du Développement rural ;  
Vu le projet de convention réalisation 2017 entre la Commune d'Olne et la Région Wallonne ;  
Considérant que par cette convention la Région wallonne accorde à la Commune une subvention de 339.139,03 euros dans le cadre du projet susmentionné ;  
Vu l'avis favorable du Directeur financier,  
Après en avoir délibéré,  
Par 8 voix pour et 3 abstentions (Mmes DARIMONT et DONNEAU, et M. JASON)

DECIDE :

Article 1<sup>er</sup> : d'approuver les termes de la convention réalisation 2017 entre la Région wallonne et la Commune d'Olne.

Art. 2 : de charger le Collège communal d'Olne, représenté par M. G. SENDEN, Bourgmestre, et M. J.-P. EMBRECHTS, Directeur général f.f., de la signature et de l'exécution de la présente convention.

## **6. PCDR - 1ère convention - Sécurisation des déplacements doux le long des voiries entre Olne et Saint-Hadelin et qualification de l'espace public, sur propriété communale : choix du mode de passation du marché et fixation des conditions**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et 1222-3,  
Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et certains marchés de travaux, de fournitures et de services, modifiée par les lois du 5 août 2011, notamment l'article 24 ;  
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services,  
Vu les arrêtés royaux du 15 juillet 2011 relatifs à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques; notamment l'article 26, §1er,  
et du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics,  
Vu l'arrêté royal du 2 juin 2013 fixant la date d'entrée en vigueur de la loi du 15 juin 2006 relatives aux marchés publics et certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et de ses arrêtés royaux d'exécution,  
Vu le cahier des charges Type Qualiroutes,  
Vu le décret relatif au développement rural du 11 avril 2014 (M.B 02.06.2014),  
Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 12 juin 2014 portant exécution du décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural et abrogeant l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 20 novembre 1991 portant exécution du décret du 6 juin 1991 relatif au développement rural (M.B 22.08.2014),  
Vu l'arrêté ministériel du 24.08.2015 approuvant la circulaire 2015/01 relative au programme communal de développement rural et abrogeant la circulaire 2012/01 sur le même objet,  
Vu le programme communal de Développement rural approuvé par le Gouvernement Wallon,  
Vu la convention-faisabilité conclue en date du 19 décembre 2013 entre la Région wallonne et la commune de OLNE,  
Vu le projet de première convention approuvée par la CLDR en date du 15 septembre 2015 sur base de la fiche projet élaborée par la S.A. Pissart,

Vu la délibération du Collège communal du 29 octobre 2015 approuvant l'avant-projet relatif à la réalisation de voies lentes entre Saint-Hadelin, Olne et Hansez,

Vu l'approbation de l'avant-projet par M. Abdel MOKADEM, Directeur au SPW Département de la Ruralité et des cours d'eau, Direction du développement rural, en date du 13 juin 2016,

Vu le courrier de Mme Françoise LANNOY, Directrice générale au SPW, Direction du Patrimoine et des marchés publics des pouvoirs locaux, remettant un avis sur la délibération d'approbation du mode de passation et des conditions du marché du Conseil communal, sur l'avis de marché et les clauses administratives du cahier spécial des charges en date du 2 novembre 2016,

Vu le projet de dossier complet remis par la S.A. Pissart en date du 23 novembre 2016 et modifié suivant les remarques de la tutelle,

Vu la délibération du Collège communal du 24 novembre 2016 approuvant le projet de 1ère convention PCDR « Sécurisation des déplacements doux le long des voiries entre Olne et Saint-Hadelin et qualification de l'espace public, sur propriété communale » ;

Vu l'approbation du dossier projet par le SPW – Direction du Développement rural en date du 17 janvier 2017, moyennant un certain nombre de remarques ;

Considérant le dossier complet remis par la S.A. Pissart en date du 9 février 2017 et complété suivant les remarques du SPW – Direction du Développement rural ;

Vu sa délibération du 20 février 2017 approuvant la convention réalisation 2017 entre la Commune d'Olne et la Région Wallonne ;

Considérant qu'il y a lieu que soit passé un marché ayant pour objet les travaux et fournitures spécifiés au cahier spécial des charges ci annexé ;

Considérant que le marché est soumis à la publicité belge ;

Vu le cahier spécial des charges et l'avis de marché régissant le présent marché ;

Considérant que le marché à bordereau de prix sera passé par adjudication ouverte ;

Considérant que le montant servant de base au marché est estimé à 578.278,06 euros TVAC ;

Considérant que les crédits budgétaires nécessaires sont inscrit au budget extraordinaire 2017 et peuvent être adaptés lors d'une modification budgétaire ;

Vu l'avis favorable du Directeur financier,

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

Par 8 voix pour et 3 abstentions (Mmes DARIMONT et DONNEAU, et M. JASON),

DECIDE :

Article 1<sup>er</sup> : d'approuver le dossier complet de projet définitif ayant pour objet la « sécurisation des déplacements doux le long des voiries entre Olne et Saint-Hadelin et qualification de l'espace public, sur propriété communale », dont le cahier spécial des charges annexé à la présente délibération.

Art. 2 : d'approuver le mode de passation du marché par adjudication ouverte suivant les règles au niveau fédéral.

Art. 3 : de passer un marché – dont le montant estimé, taxe sur la valeur ajoutée comprise, s'élève approximativement à 578.278,06 euros – ayant pour objet les travaux spécifiés au cahier spécial des charges ci-annexé.

Le montant figurant à l'alinéa qui précède a valeur d'indication, sans plus.

Art.4 : le marché sera un marché à bordereau de prix payé en une fois après son exécution complète.

Art. 5 : le marché sera régi :

- d'une part par les règles générales d'exécution des marchés publics dans leur intégralité ;

- d'autre part par le cahier spécial des charges annexé à la présente délibération.

Art. 6 : le marché repris ci-dessus sera imputé à l'article 93003/733-60 au budget extraordinaire 2017 dont le montant sera adapté lors de la modification budgétaire n°1.

Art. 7 : le dossier complet sera envoyé en trois exemplaires à la DGO3 – Service extérieur (Mme FRANCK), qui est chargé de le faire approuver par le Ministre.

Art. 8 : la mise en adjudication est suspendue jusqu'à l'approbation du dossier complet par le Ministre.

## **7. Correspondance et communication**

Le Conseil communal prend acte des correspondances et communications.

### **Questions d'actualité :**

Entendu les questions de Mme DARIMONT ;

Entendu les réponses du Collège ;

## **8. Approbation du procès-verbal de la séance précédente**

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé par 10 voix pour et une abstention (M. DENOZ).

**La séance publique est suspendue à 21h et reprend immédiatement à huis-clos.**

**La séance est levée à 21H10.**

